

# Arguments éthiques en faveur de la liberté thérapeutique

*Mark Hunyadi, docteur en philosophie, maître-assistant à l'Université de Genève, chercheur associé au CNRS (Paris)*

*La réflexion éthique au sujet de la consommation de stupéfiants permet de prendre quelque hauteur et de resituer le problème au niveau de choix de société, de négociation des règles morales et sociales. Remettre, en quelque sorte le problème dans un espace de réelle démocratie. Dans ce travail, les concepts d'interdit et d'interdiction deviennent centraux. Interview de Mark Hunyadi par Gérald Progin.*

**G.P:** *L'absorption de drogues pose-t-elle des problèmes éthiques?*

**M.H:** Le bon sens - qui est comme l'on sait la chose du monde la mieux partagée - invite à dire immédiatement: oui, bien sûr, l'absorption pose des problèmes éthiques. Mais tout de suite, l'éthicien se regimbe et se dit: la simple absorption, ou la dépendance? Où est la limite? Et surtout: quels problèmes éthiques cela pose-t-il? Ou plus exactement: en quels termes conceptuels exacts formuler ces problèmes? Les termes choisis renvoient en effet à des théories éthiques particulières: il faut en quelque sorte déjà avoir une théorie éthique spécifique pour pouvoir définir les problèmes éthiques auxquels nous confronte la toxico-dépendance.

Ainsi, si à la manière d'Aristote on considère que la plus haute visée éthique de l'homme c'est d'être heureux, on posera le problème en termes de vie heureuse, par opposition à la vie mutilée à laquelle condamne la toxicomanie. Se pose alors le problème de définir ce qu'est la vie bonne ou heureuse. Si l'on a des lunettes plutôt kantienne, on posera le problème en termes d'autonomie: et, alors, la dépendance à l'égard de quelque chose qui nous est extérieur ne peut apparaître qu'immorale. Mais, dans cette même tradition kantienne, on insistera aussi sur la préservation de la liberté individuelle, celle notamment de choisir le mode de vie que l'on veut... C'est là que surgissent les conflits entre liberté individuelle, ordre public et santé publique: exemple typique de conflits de normes. Enfin - mais la liste est évidemment loin d'être

exhaustive - on peut se placer du côté de l'utilité sociale: immorale apparaît alors la conduite de quelqu'un qui par son comportement personnel diminue son "utilité sociale", et augmente la charge de la communauté à laquelle il appartient (le bien-être social global se trouverait en effet augmenté si cette personne agissait autrement).

C'est pour éviter les difficiles (et sans doute inévitables) débats autour de ces choix éthiques préalables que je propose une réponse en apparence plus simple, mais en réalité fort radicale dans ses conséquences: l'absorption de "drogues" pose des problèmes éthiques dans la mesure même où les drogues que l'on absorbe sont interdites. De ce point de vue, la drogue est un mal parce qu'elle est interdite, ce que j'ai toujours trouvé plus profond que la position inverse qui dit: la drogue doit être interdite parce qu'elle est un mal. Mais attention: il ne s'agit absolument pas pour moi de tomber dans un excès inverse, et de nier (ce qui serait stupide et irresponsable) la nocivité des drogues, ou plus exactement leur nocivité différenciée. Les propriétés addictogènes sont différenciées, elles sont plus importantes pour les opiacés que pour l'alcool ou le tabac, et aussi plus rapidement délétères. Tout ceci représente de bonnes raisons pour dissuader quiconque d'user de telles substances. Il ne s'agit donc pas de dire que, si l'on supprimait l'interdiction pesant sur elles, les drogues ne seraient plus un mal (elles ne perdraient évidemment rien de leur nocivité). Mais il s'agit de dire trois choses:

- D'un point de vue général, les interdictions renvoient plus aux représentations

sociales qu'aux qualités intrinsèques des objets interdits. On le voit avec l'alcool, indubitablement nuisible, et pourtant socialement valorisé. En disant que l'absorption de drogues est un mal (au sens moral, et non médical) parce qu'elle est interdite, je veux donc renvoyer au consensus social ou culturel d'où procède la définition de ce qui est mal, et, partant, de ce qui est interdit. C'est comme en théologie, où l'on se demande si telle chose a été voulue par Dieu parce que bonne, ou bonne parce que voulue par Dieu; je pense que cette deuxième position est de beaucoup plus profonde...

- Je veux suggérer que si quelque chose est considéré comme mauvais, la meilleure réponse pour l'éviter n'est pas forcément l'interdiction pure et simple: puisque ce n'est pas intrinsèquement que quelque chose est (morale) bon ou mauvais, mais en fonction, notamment, de nos représentations sociales, il est plus conforme à cette vision des choses de chercher à éduquer, à faire adopter des normes que l'on juge bonnes, plutôt que d'interdire ce que l'on veut éviter.

- Cela suggère en outre que, si nos représentations du mal ne sont pas fondées en réalité, on peut les modifier. Songez comme se sont modifiées les représentations sociales de la liberté sexuelle après la guerre! C'est exactement la même chose: la morale sexuelle n'est pas plus coulée dans un béton universel et immuable que la "morale toxicologique".

**G.P:** *Les sociétés démocratiques ont été fondées sur la base d'un contrat social. En quoi les drogues dites illégales peuvent-elles mettre en danger ce contrat social?*

**M.H:** Pour une société comme la nôtre, fondée réellement sur l'échange (économique essentiellement, mais pas seulement), et symboliquement sur cette autre forme d'échange qu'est le contrat, comme vous le rappelez, parce que c'est une communication entre égaux, le pire danger c'est l'isolement, la mise hors-jeu de la machine sociale: il représente la dissolution du lien social, en supprimant la possibilité de cette communication. Or, la fusion entre un individu et un produit dont il est dépendant entraîne l'inévitabilité de l'isolement, une rupture au quotidien du contrat social. Notez que l'alcool, lui, en tout cas dans les représentations qu'on en a (et c'est bien ce qui importe!), favorise la communication, en déliant les langues, levant les inhibitions, etc... Ceci

explique à mon sens la différence de traitement dont sont l'objet dans nos sociétés les "drogues" et l'alcool, alors même que tout le monde sait que ce dernier cause infiniment plus de dégâts individuels et sociaux que les premières. On estime, selon une statistique de mars 1998, à 200'000 le nombre de personnes en Suisse courant de gros risques en raison de leur consommation d'alcool, et à 30'000 le nombre d'héroïnomanes... Dans ces circonstances, focaliser sur les drogues ne peut apparaître que comme un déni de réalité, qui ne peut s'expliquer que par le système de représentations sociales à travers lequel on appréhende cette réalité.

**G.P:** *Pour exprimer cette focalisation sur le «mal» des drogues, vous parlez de kénose. Pour sortir de ce schéma, vous faites une distinction entre interdiction et interdit*

**M.H:** La kénose, c'est cette figure de pensée théologique et philosophique selon laquelle, en gros, il faut atteindre le fond de l'abîme pour pouvoir prétendre au salut. De même que le Christ a dû se dépouiller de tous ses attributs divins jusqu'à se faire crucifier pour finalement ressusciter, de même que chez Marx le prolétariat doit atteindre le tréfonds de la paupérisation pour que s'enclenche le mouvement révolutionnaire qui le libérera - eh, bien, de même, on veut acculer nos toxicomanes à l'illégalité, à l'exclusion et tous les infinis malheurs sociaux qui s'ensuivent, pour que puisse advenir leur salut, qui ici s'appelle l'abstinence. Je ne sais pas s'il y a là une vraie volonté inconsciente de la part des prohibitionnistes, mais en tout cas leur système de pensée marche comme ça: on interdit, ce qui pousse à la marginalité, à l'illégalité et de proche en proche à la criminalité, et alors on a beau jeu de dire que l'on avait bien raison d'interdire... Voyez le mal que fait la drogue. Mais les choses ne se passent pas comme ça: c'est la loi prohibitionniste qui est littéralement malfaisante, au sens où elle crée le mal qu'elle se targue de pouvoir être la seule à combattre. C'est pourquoi je pense effectivement qu'il faut faire une distinction supplémentaire. L'interdiction n'est pas la seule chose qui interdit... Il faut effectivement distinguer entre interdiction et interdit. L'interdiction, c'est ce qui interdit purement et simplement par la force brute de la loi, et qui produit une démarcation nette entre ce que l'on a le droit de faire et ce que l'on n'a pas le droit de

faire. C'est, si vous voulez, le régime des lois de la circulation: c'est une prohibition nette, formulée en termes juridiques explicites. C'est ce genre de loi que veulent les prohibitionnistes. L'interdit, lui, est plus diffus: il ne s'agit pas d'une prescription dûment codifiée et formalisée, mais de tout ce qui relève plutôt de la catégorie des moeurs que de la loi. Les interdits (mais aussi les tolérances) renvoient à tout cet ensemble de pratiques culturelles ou sociales tacitement admises et pratiquées au sein d'une communauté. Songez par exemple à la juste distance que l'on maintient entre soi et les autres dans la rue: rien ne vient explicitement codifier cette "juste distance", mais tout le monde sent bien si, dans telle et telle circonstance, quelqu'un marche trop près de nous, derrière ou à côté; il n'y a là nulle part de règle explicite, mais si un inconnu marche durablement au coude à coude avec nous, nous sentons bien qu'il enfreint quelque chose qui est de l'ordre de la "juste conduite". Il y a infraction, bien qu'il n'y ait là ni loi, ni interdiction. Et notre vie sociale tout entière est tissée de telles règles informelles, et qu'il serait certainement impossible de formuler dans leur totalité.

Ceci montre que l'alternative entre permission et interdiction n'est pas complète. Entre l'interdiction par la loi et ce qui est permis se glisse toute cette immense zone de gris qu'est celle de l'interdit, c'est-à-dire ce qui est socialement réprouvé sans être l'objet d'une interdiction explicite ou légale. Connaître ces interdits est la marque de la socialisation véritable, comme on le remarque dès que l'on est en culture étrangère, et que l'on est inévitablement mal à l'aise parce qu'on ne sait pas véritablement "ce qui se fait" et "ce qui ne se fait pas"...

**G.P:** *Ainsi on peut faire une distinction entre dépénalisation et légalisation?*

**M.H:** Oui, et cela nous permet de revenir directement à notre sujet. Briser l'alternative simpliste que je mentionnais, c'est dire aussi que tout ce qui est juridiquement permis n'est pas forcément socialement admis. Traduisons: si l'on dépénalise l'usage des drogues (je le dis ici sans nuances), cela ne doit pas vouloir dire qu'on les tolère sans autre. On peut supprimer l'interdiction, et maintenir le caractère d'interdit - et c'est cela qui me semble tout à fait essentiel. Bon, mais quel gain, dira-t-on? Pourquoi ne pas prononcer d'interdiction, si c'est de toute façon pour maintenir un interdit? Il faut

répondre qu'en supprimant l'interdiction, on sort de cette logique kénotique et binaire qui veut que ce que l'on veut éviter il faille le prohiber, au sens de l'interdiction. Deux choses au moins rendent la prohibition fondamentalement inefficace: premièrement, l'attrait du fruit défendu qu'elle suscite inévitablement, et dont on ne saurait négliger l'influence, notamment chez les adolescents; deuxièmement et surtout, l'impossibilité dans laquelle elle nous met d'entendre la souffrance à chaque fois singulière du toxicomane, et donc de la guérir. La logique prohibitionniste sous toutes ses formes empêche d'entendre les souffrances singulières. Annie Mino l'a remarquablement exprimé dans son livre "J'accuse les mensonges qui tuent les drogués" (Paris, Calmann-Lévy, 1996). En n'offrant que le choix d'une (impossible, dans la majorité des cas) conversion de la déchéance au salut, on s'interdit la guérison. C'est la kénose que l'on veut en prônant l'abstinence, mais c'est là un objectif bien trop grand, bien trop idéal pour la pitoyable spirale journalière de la souffrance toxi-

comaniaque.

Dépénaliser, c'est donc lever l'interdiction, au sens pré-cité. Mais légaliser, c'est autre chose: c'est, littéralement, formuler un cadre légal pour un usage socialement acceptable des drogues; c'est donner un cadre légal pour une pratique qui n'est plus pénalisée. On peut ne pas interdire certaines drogues, et ne pas les vouloir en libre-service au supermarché: c'est à cela que doit servir la légalisation. En d'autres termes, la légalisation doit permettre l'élaboration d'un espace où les drogues puissent se constituer en interdit.

**G.P: Vous considérez que la prohibition et la seule abstinence sont des outils inefficaces. Que proposez-vous?**

L'éducation et la prévention. Seules l'éducation et la prévention permettent, conformément à ce que je viens de dire, de constituer les drogues en interdit, plutôt que d'en faire simplement (et dangereusement!) un objet d'interdiction. Il faut informer sur les méfaits de telle ou

telle drogue, différencier entre elles, et le faire sans dramatisation irrationnelle. Cela suppose un travail à grande échelle, comme on l'a fait, somme toute, pour la cigarette: aujourd'hui, contrairement à ce qui se passait mettons il y a une vingtaine d'années, il n'est plus anodin d'allumer sa cigarette en société. C'est un geste qui ne va plus de soi. Eh, bien, l'éducation au sens où je l'entends a passé par là: information massive sur les effets du tabac, que ce soit sur soi ou sur autrui, campagnes répétées, etc... De la sorte, la cigarette a commencé à pénétrer (même si ce n'est que d'un orteil) la zone de l'interdit. Notons qu'aux Etats-Unis, on a jugé qu'il fallait directement traduire cela en interdictions. C'est là une tentation à laquelle, je crois, notre culture résisterait. Mais quoi qu'il en soit, et pour toutes les raisons présentées, je crois que la pensée binaire est fondamentalement impuissante à résoudre les problèmes auxquels elle s'attaque. Comme je l'ai dit, elle a même une fâcheuse tendance à les créer, ces problèmes!

# d é p e n d a n c e s

La revue "dépendances" s'adresse à toute personne intéressée par le champ des toxicomanies légales et illégales. Elle paraît trois fois l'an et traite de ces questions sous les angles social, politique, de prise en charge, de prévention et de réduction des risques.

Abonnement 45.- frs par an/20.- frs par numéro

#### Thèmes 1998:

- numéro 4 Balade au pays du tabac
- numéro 5 Politique des dépendances: analyses, propositions, positions
- numéro 6 La prévention, choix de société

#### A consommer sans modération!

**Pour s'abonner:** "dépendances", case postale 870, 1001 Lausanne, tél. 021/321 29 85, fax 021/321 29 40

Editée par:



Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies



Groupement romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies